

Procédure d'admission en Année Prépa

Ouverte à toutes les sections des titulaires du baccalauréat.

Les étudiants potentiellement intéressés par cette année de formation sont ceux qui souhaitent :

- (1) concourir pour intégrer le [cycle supérieur de formation « chef de projet multimédia »](#) de l'IIM ;
- (2) postuler dans une autre école multimédia, d'infographie, de communication visuelle, etc ;
- (3) ou bien encore acquérir une culture générale multimédia avant de poursuivre leurs études dans une autre voie.

Les étudiants sont recrutés au niveau du baccalauréat. Toutes les sections sont admises.

La sélection des candidats en [année préparatoire](#) est effectuée **sur dossier uniquement**.

Le dossier de candidature

Les étudiants doivent remplir attentivement et avec soin le [dossier de candidature](#).

Les dossiers sont analysés dans l'ordre de leur réception. A l'issue de l'examen du dossier, le candidat reçoit un courrier notifiant soit le rejet de sa candidature, soit son acceptation (année préparatoire), soit un courrier de convocation pour un entretien de motivation (cycle supérieur).

Les candidats doivent joindre au dossier tous les documents nécessaires à l'évaluation de leur candidature :

Pièces obligatoires :

- une lettre de motivation.
- une photocopie de la carte d'identité, ou une photocopie du passeport pour les étudiants étrangers.
- les relevés de notes des deux dernières années en cours (des trois dernières en cas de redoublement).
- une photocopie de vos diplômes.
- le règlement des frais de traitement du dossier (voir [fiche tarif](#)).

Certaines pièces sont facultatives :

Lettres d'appréciation de vos professeurs ou de relations professionnelles, dossier comprenant vos réalisations techniques (sites, animations, etc) et/ou graphiques (dessins, images, etc).

Confirmation et admission définitive :

Dès réception du courrier de confirmation de votre admission, le candidat doit nous retourner sous un délai de 15 jours maximum un dossier complet comportant un bulletin d'engagement d'inscription, un acompte sur les frais de scolarité, ainsi que les documents relatifs à la sécurité sociale. L' admission est alors définitive.

L'intégration à l'IIM :

Un courrier vous sera adressé pour vous informer de la date de rentrée. Celle-ci se déroule généralement à la fin du mois de septembre ou au début du mois d'octobre en fonction du calendrier pédagogique.

Désistement :

Le désistement pour convenance personnelle, entraîne l'abandon de toute prérogative relative au remboursement des droits d'inscription. En revanche, l'échec au Baccalauréat autorise la totalité du remboursement (hors frais de dossier) sur présentation du relevé de notes.

[Télécharger la plaquette de l'année préparatoire](#)